



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 82787

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités d'application de la réforme de l'ISSR (indemnité de sujétions spéciales de remplacement). En effet, lorsque les représentants nationaux des personnels concernés ont été reçus à la direction des affaires financières, il leur aurait été réaffirmé qu'il n'y avait pas lieu de toucher au versement de l'ISSR. Or, le recteur de l'académie de Rennes conteste avoir reçu une instruction en ce sens. Les personnels font valoir, à juste titre, un changement des règles en cours d'exercice qui conduit à une modification substantielle du contrat de travail. De plus, se pose le problème de l'équité de traitement des agents de l'éducation nationale sur l'ensemble du territoire puisque ce changement concernerait seulement les professeurs des écoles de Bretagne. Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour rétablir cette égalité de traitement entre les agents de l'éducation nationale s'il y a distorsion effective.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82787

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2006, page 150